



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

RÈGLEMENT INTÉRIEUR –

CONCOURS "SAINT-PIERRE D'IRUBE /HIRIBURU A UN INCROYABLE TALENT"

1. Objet du concours :

Le concours "Saint-Pierre / Hiriburu a un Incroyable Talent" vise à offrir un espace aux jeunes talents de la commune de Saint-Pierre-d'Irube/ Hiriburu, âgés de 6 à 13 ans, pour présenter leurs compétences en chant, danse, musique, théâtre et gym.

2. Conditions de participation :

- a) Le concours est ouvert aux enfants âgés de 6 à 13 ans.
- b) Chaque participant peut présenter un numéro individuel ou en groupe, l'un au moins des candidats doit résider à Saint-Pierre d'Irube/ Hiriburu.
- c) Les performances doivent inclure au moins une des catégories suivantes : chant, danse, musique, théâtre ou gym.

3. Inscriptions :

- a) Les inscriptions se font via un formulaire dédié accessible sur le site internet de la commune ou directement à l'accueil de la mairie.
- b) La date limite d'inscription est fixée à 15 jours avant la date du concours.
- c) Chaque participant doit obtenir les autorisations parentales nécessaires.

4. Déroulement du concours :

- a) Un jury composé de professionnels et de personnalités locales, évaluera les performances.
- b) Le nombre de candidats par catégorie est limité à 5.
- c) Si le nombre de candidats inscrits dans chaque catégorie est supérieur à 5, le jury opérera une présélection en fonction des vidéos fournies au moment de l'inscription.
- d) Chaque participant dispose d'un temps de passage maximum de 4 minutes pour sa performance.
- e) Les critères d'évaluation incluront le talent, l'originalité, la créativité et la présence scénique.
- f) Les résultats du concours seront annoncés à la fin de toutes les performances et seront sans appel.

5. Règles générales :

- a) Les participants doivent se présenter à l'heure fixée par l'organisateur et se conformer aux consignes du personnel d'organisation.
- b) Tout comportement inapproprié ou perturbateur entraînera une disqualification immédiate du participant.

- c) Chaque candidat devra venir avec son propre matériel (notamment les instruments de musique). Pour toute question, il conviendra de s'adresser à l'organisateur 15 jours avant la date du concours.

6. Prix et récompenses :

Des prix seront décernés aux participants les mieux classés, selon les décisions du jury.

7. Accès au public :

La capacité d'accueil étant limitée, le public devra se rendre en mairie pour obtenir un billet d'entrée gratuit.

8. Droits à l'image :

En participant au concours, chaque participant accepte que la commune de Saint-Pierre-d'Irube/Hiriburu utilise, en totalité ou en partie, les enregistrements vidéo ou audio de sa performance.

9. Disposition finale :

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Maire,
Alain IRIART



Le Conseil municipal des Jeunes
de Saint-Pierre d'Irube/Hiriburu,
Le 10/01/2024